



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2014

Publié le 24/11/2014

Présents :

Mmes VALMALLE Marie-Françoise - de SABOULIN BOLLENA Brigitte - DEBAUDRINGHIEN Bernadette - PERROT Marie-José - VILLEFRANCHE Isabelle -- PEUCHERET Séverine – GILET Hélène - PIETTE Cindy - ROUGIER Christiane - SEPET Caroline - GUIN Sandrine.

MM. CHAPON Jean-Luc - HAMPARTZOUMIAN Gérard - de SEGUINS COHORN Thierry - CAUNAN Jacques - BONNEAU Gérard - SEROPIAN Franck - GAUTIER Bernard - ATTIGUI Guy - NOEL François - REDON Eric - BOUYALA Christophe - MAURIN Jérôme - JOURDAN Martial.

Excusés :

R. BETIRAC pouvoir à B. de SABOULIN BOLLENA, M. BONNEAU pouvoir à G. BONNEAU, L. DEFOS du RAU pouvoir à C. SEPET, E. TAVERNIER pouvoir à M.F. VALMALLE

Absent : P. LAFONT

Quorum : 24 présents, 28 votants.

Mme Christiane ROUGIER est désignée secrétaire de séance.

PV SEANCE DU 30 octobre 2014

LE PV de séance du 30 octobre 2014 par 22 voix pour et 6 votes contre est approuvé.

1/ Budget Supplémentaire : Service des Eaux UZES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11,
Vu la délibération du 24 avril 2014 portant adoption pour l'exercice 2014 du budget primitif du service des eaux,
Vu la délibération du 20 juin 2014 portant affectation des résultats du compte administratif du budget du service des eaux – exercice 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **22 votes pour et 6 votes contre** :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 du service des eaux dont les opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement sont établies comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Articles	Crédits nouveaux
Excédent Reporté	002	23 406.05
Remboursement Non Valeur Assainissement	758	25 000.00
Redevance agence de l'eau	6371	6 213.00
Redevance agence de l'eau	701249	-6 213.00
TOTAUX		48 406.05
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	Articles	Crédits nouveaux
Admission non valeur	654	48 406.05
TOTAL		48 406.05

INVESTISSEMENT - RECETTES			
	Articles	Reste à réaliser	Crédits nouveaux
Excédent Reporté	001		105 879.38
TOTAL		105 879.38	
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
	Articles	Reste à réaliser	Crédits nouveaux
Matériel Exploitation	2158	21 000.00	0.00
Installations Techniques:	2315	67 800.00	17 079.38
SOUS TOTAUX		88 800.00	17 079.38
TOTAL		105 879.38	

2/ Budget Supplémentaire : service assainissement UZES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11,

Vu la délibération du 24 avril 2014 portant adoption pour l'exercice 2014 du budget primitif du service assainissement,

Vu la délibération du 20 juin 2014 portant affectation des résultats du compte administratif du budget du service assainissement – exercice 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **22 votes pour et 6 votes contre** :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 du service assainissement dont les opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement sont établies comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Articles	Crédits nouveaux
Excédent Reporté CA 2013	002	124 684.42
TOTAUX		124 684.42

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	Articles	Crédits nouveaux
Admission Non Valeur	654	25 000.42
Entretien	615	99 684.00
TOTAL		124 684.42

INVESTISSEMENT - RECETTES			
	Articles	Reste à réaliser	Crédits nouveaux
Excédent Reporté	001		292 865.80
Affectation Résultat CA 2013	1068		105 834.20
TOTAL		398 700.00	
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
	Articles	Reste à réaliser	Crédits nouveaux
Installations Techniques:	2315	398 700.00	0.00
TOTAL		398 700.00	

3/ Budget Supplémentaire : Budget Principal UZES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11,
 Vu la délibération du 24 avril 2014 portant adoption pour l'exercice 2014 du budget primitif pour le budget principal,
 Vu la délibération du 20 juin 2014 portant affectation des résultats du compte administratif du budget principal – exercice 2013,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **22 votes pour et 6 votes contre** :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 du budget principal dont les opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement sont établies comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Chapitres/Articles	Crédits nouveaux
EXCEDENT REPORTE	002	658 427.23
Subvention Conseil Général / Ecole Musique	7473	21 000.00
Fonds Péréquation Intercommunale	7325	22 000.00
Contributions directes	73111	4 400.00
		705 827.23

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	Chapitres/Articles	Crédits nouveaux
CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	153 000.23
CHARGES de PERSONNEL	012	60 000.00
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	65	95 000.00
ATTENUATION DE PRODUITS	014	4 400.00
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	023	393 427.00
TOTAL DEPENSES		705 827.23

INVESTISSEMENT RECETTES			
	Articles	Reste à réaliser	Crédits nouveaux
EXCEDENT CLOTURE REPORTE	001		
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021		393 427
RESERVES (Affectation Résultat 2013)	1068	0	1 652 687.27
PRODUITS des CESSIONS	024	938 440	5 000
SUBVENTIONS ETAT	1321	100 000.00	21 678.00
SUBVENTIONS DEPARTEMENT	1323	14 190	59 525
PARTICIP.FINANCIERES (Dissolution SEM)	261	162 700	
REMBOURSEMENT AVANCE (Mayac)	27638	253 700	
SOUS-TOTAUX		1 469 030	2 132 317.27
TOTAL		3 601 347.27	

INVESTISSEMENT DEPENSES			
	Articles	Reste à réaliser	Crédits nouveaux
DEFICIT CLOTURE REPORTE CA 2013	001	-	1 180 817
FRAIS ETUDES	20	127 500	75 000.27
ACQUISITIONS TERRAINS	2111	74 800	30 000
ECLAIRAGE PUBLIC	21534	8 400	45 000
AQUISITION MAT TRANSPORT	2182	53 400	-
ACQUISITION MAT. INFORMATIQUE	2183	23 900	-
ACQUISITION AUTRES MATERIELS	2188	48 500	60 000
TRAVAUX BATIMENTS	2313	603 800	201 000
TRAVAUX VOIRIE	2315	911 800	68 630
TRAVAUX DIVERS	2318	88 800	-
<i>SOUS-TOTAUX</i>		<i>1 940 900</i>	<i>1 660 447.27</i>
TOTAL		3 601 347.27	

4/ Rapport annuel 2013 du délégataire VEOLIA : Assainissement

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2013 du délégataire VEOLIA,

Après lecture, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 du délégataire VEOLIA dans le cadre du contrat affermage incluant dépollution, refoulement, relèvement et collecte des eaux usées.

N.B. : Informations pour la population :

Ce rapport 2013 est consultable, sur demande, en mairie.

5/ Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5,
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté ministériel du 2 mai 2007,
Vu le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **EMET** un avis favorable au rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

N.B. : Informations pour la population :

Ce rapport 2013 est consultable, sur demande, en mairie.

6/ Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5,
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté ministériel du 2 mai 2007,
Vu le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **22 votes pour, 5 votes contre et 1 abstention** :

- **EMET** un avis favorable au rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

N.B. : Informations pour la population :

Ce rapport 2013 est consultable, sur demande, en mairie.

7/ Projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) aux communes de LES ANGLÉS, BAGNOLS-SUR-CEZE, NIMES et UZES

Vu l'article L.2224-31 du Code général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5211-18 et L.2224-31,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-272-001 du 29 septembre 2014 portant projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) (composé de 333 communes actuellement) aux communes de : LES ANGLÉS, BAGNOLS-SUR-CEZE, NIMES, UZES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **22 votes pour et 6 abstentions** :

- **S'OPPOSE** au principe d'admission de la Commune d'UZES dans le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

8/ Création de poste : Technicien Principal 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget du service des eaux de la Ville d'UZES,
Vu le tableau actuel des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste :

- De technicien Principal 1^{ère} classe :
 - o pour remplacer le départ en retraite le 1^{er} décembre 2014 de l'actuel responsable du service des eaux,
 - o pour occuper les fonctions de chef d'équipe du service des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**:

- **DECIDE** la création, à compter du 01/01/2015, d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme technique équivalent à BAC+2 et d'une expérience professionnelle dans un service des eaux en qualité de responsable d'équipe d'au moins 5 ans. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ Vente terrain : Parcelle BI n°156 d'une superficie de 1624 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines N° 2014-334v0836 du 16 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la vente d'une parcelle d'une surface de 1624 m² cadastrée section BI n°156 (terrain constructible constitué d'un demi cercle entre une maison d'habitation et en surplomb de la RD 981) sise lieu dit « la Plate Forme » à UZES.
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 56 840€ soit 35€ le m² conformément à l'avis du service des Domaines.
- **DIT** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

10 / Garantie d'emprunts : financement d'une opération de construction de 18 logements (rue Alexandre Cellier) portée par la SEMIGA

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'intérêt que revêt l'opération de construction de logements sociaux par la SEMIGA pour la Ville d'UZES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la ville d'UZES à hauteur de 50% pour :
 - ❖ Un prêt PLS Foncier CDC de 39 746 € d'une durée de 50 ans au taux du livret A +1.11%
 - ❖ Un prêt PLS CDC de 98 780 € d'une durée de 40 ans au taux du livret A +1.1%
Un prêt PLS CDC de 80 986 € d'une durée de 40 ans au taux du livret A +1.1%
 - ❖ Un prêt PLUS Foncier CDC de 215 765 € d'une durée de 50 ans au taux du livret A +0.6%
 - ❖ Un prêt PLUS CDC de 705 870 € d'une durée de 40 ans au taux du livret A +0.6%
 - ❖ Un prêt PLAÍ foncier CDC de 80 344 € d'une durée de 50 ans au taux du livret A -0.2%
 - ❖ Un prêt PLAÍ CDC de 313 783 € d'une durée de 40 ans au taux du livret A -0.2%